

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

22/2022

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER,
Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : ROUSSEAU

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUCVEZ C, CAFFIAUX A, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :
Mme HELOIR L a donné procuration à Mme LECOUCVEZ

Absentes excusées : Mmes DEMADE J, HELOIR L

Date de la Convocation : 07/04/2022

Date d'Affichage : 13/04/2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taxes

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 1639 A , 1379 et 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux , à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter pour 2022 les taux d'imposition.

37.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

49.09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du budget primitif

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif de l'année 2022 de la commune, prenant en compte les reports de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE ce document budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 2 373 960 €
- section d'investissement 1 791 110 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du budget primitif – Maison Médicale

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif de l'année 2022 de la maison médicale, prenant en compte les reports de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE ce document budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 199 630 €
- section d'investissement 60 600 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarification sociale des cantines scolaires

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose de mettre en place la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022. Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération du 15 mars 2022.

Monsieur le Maire informe des critères pour bénéficier de l'aide de l'état à la mise en place d'une tarification sociale des cantines à 1 euro.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- Les communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale DSR
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux RPI et les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR péréquation

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro
- Une délibération fixe la tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée

La commune est éligible à la DSR et donc au dispositif. A ce titre elle bénéficie d'une compensation financière et le dispositif est donc sans incidence sur le budget communal

Nous envisageons de faire 3 classes de tarification liées au quotient familial.

Le dispositif ne pourra être mis en œuvre et prolongé qu'à la condition que l'état reconduise son aide. A défaut, le conseil municipal sera amené à revoir la tarification. Le dispositif est mis en place pour une période de 3 années correspondant aux engagements de l'état.

Sur la base de tranches définies comme suit pour les enfants bertrésiens :

- Tranche 1 quotient de 0 à 2000 euros : prix 1 euro
- Tranche 2 quotient de 2001 à 2500 euros : prix 3 euros
- Tranche 3 quotient supérieur à 2 501 euros : prix 3.10 euros

Sur la base de tranches définies comme suit pour les enfants non bertrésiens :

- Tranche 1 quotient de 0 à 2000 euros : prix 1 euro
- Tranche 2 quotient de 2001 à 2500 euros : prix 3 euros
- Tranche 3 quotient supérieur à 2 501 euros : prix 3.30 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition ci-dessus

AUTORISE le Maire à procéder à la mise en œuvre de la tarification des cantines à 1 euro et conduite toutes actions associées.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention triennale avec l'état

DELIBERATION

Suite à la décision de mettre en place la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022, Monsieur Le Maire informe le conseil qu'une convention doit être signée avec l'état. C'est l'agence de services et de paiement ASP qui assure l'instruction et le paiement de cette mesure. La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre à l'ASP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention triennale avec l'état.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention Région - Vidéoprotection

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention de la région pour des caméras de vidéoprotection dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements numériques de vidéoprotection, destiné aux communes des Hauts de France de moins de 20 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,

VOTE pour à l'unanimité

APPROUVE le projet.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région à hauteur de 30 % du montant de 60 795.99 €HT des dépenses d'équipement de vidéoprotection pour la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil a fait l'acquisition d'un bien immobilier au 12 rue de la République avec un grand terrain pour y faire un parking public en centre ville près des écoles.

Monsieur Le Maire précise qu'il est désormais possible de demander, pour ce type de projet une aide départementale. Une subvention de 10 000 € au titre des amendes de police a déjà été accordée pour ce projet par le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aides départementales aux villages et bourgs pour l'aménagement d'un parking engazonné, à hauteur de 50 % de 97 187.90 euros, montant h.t des travaux (estimation).

AUTORISE le Maire à signer toute convention relative à cette demande et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DIT que les montants non subventionnés seront pris en charge par le budget communal.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil a fait l'acquisition d'un bien immobilier au 12 rue de la République pour y aménager un local associatif intergénérationnel.

Monsieur Le Maire précise qu'il est désormais possible de demander, pour ce type de projet une aide départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aides départementales aux villages et bourgs voiries communales pour l'aménagement du local intergénérationnel, à hauteur de 50 % de 39 554.90 euros, montant h.t des travaux (estimation).

AUTORISE le Maire à signer toute convention relative à cette demande et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DIT que les montants non subventionnés seront pris en charge par le budget communal.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une remise de diplôme de la médaille du travail est organisée habituellement au 1^{er} mai à la salle des fêtes.

Le maire propose de remettre une prime aux médaillés suivants :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une prime exceptionnelle de 50 euros aux médaillés du travail suivants :

Mesdames TRANGER Sophie, THOMASSE Florence
Messieurs COURTOIS Daniel, CHIEREGHIN Bruno, FAVROT Gilbert, GODEBILLE Romain,
NOEL Yves, DMYTRUS Yann

DIT que cette dépense sera inscrite au budget.

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Prestation de service : évaluation environnementale du PLU

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose au conseil que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) soumet désormais les plans locaux d'urbanisme à une évaluation environnementale.

Le bureau PADE propose une mission pour cette évaluation du PLU de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'attribution de cette prestation au bureau PADE Ingénierie pour un montant de 8 450 euros HT.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif.

ADOpte à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation libre des attributions de compensation pour 2022

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudresis catesis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 08 avril 2022 de la communauté d'agglomération du caudresis catesis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2022,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant,

M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 258 198 euros.

VOTE pour à l'unanimité pour ce montant pour 2022.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi Grenelle 1 invite les collectivités à modifier le droit en vigueur afin de permettre aux propriétaires de réaliser l'isolation par l'extérieur de leurs habitations. La mise en œuvre de cette réforme pose une difficulté en cas d'empiètement de la surépaisseur créée par l'isolant au dessus du domaine public.

En aucun cas l'installation de ces ouvrages ne devra empêcher l'accès, l'entretien et la manœuvre d'éléments de réseaux (compteurs, bouches à clé, regards ...). Ces ouvrages pourront être établis uniquement dans les rues dont la largeur est au moins égale à 6 m et dont la largeur de trottoirs restant libre à la circulation piétonne est supérieure à 1 m 40. En dessous de ces valeurs les demandes seront étudiées au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à délivrer des autorisations d'occupation du domaine public permettant de s'assurer que le projet ne compromet pas la sécurité et la circulabilité de la rue ou de l'espace public concerné.

ADOpte à l'unanimité.

